



**ARRETE DU 3 MAI 2024 PRIS EN APPLICATION DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
FERMETURE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

2024 - 017

Le Président de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2122-21 et L2122-22,

Vu le Code Pénal article R 610-5°,

Considérant la nécessité de fermer l'aire d'accueil des gens du Voyage située aux « Epanours » Commune de BELLAC pour la période du vendredi 12 juillet (12h) au lundi 19 août 2024 (8h30) pour entretien annuel.

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'aire d'accueil des gens du voyage, située aux « Epanours », Commune de BELLAC 87300, sera fermée du vendredi 12 juillet (12h) au lundi 19 août 2024 (8h30) inclus.

Article 2 : L'aire d'accueil des gens du voyage et notamment chaque emplacement devront être libérés de tous véhicule (caravane, fourgon, voiture) le vendredi 12 juillet (12h).

Article 3 : Vendredi 12 juillet (12h) au lundi 19 août 2024 (8h30) inclus, les gens du voyage sollicitant un stationnement seront dirigés vers les aires de stationnement situées dans le département de la Haute-Vienne ou hors département.

Article 4 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R 610-5° du Code Pénal.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie de BELLAC,
- Monsieur le Chef de Police Municipale de BELLAC,
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vienne Glane,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bellac, le 3 mai 2024

Le Président

Jean-François PERRIN

